

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°016/2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
16/03/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MM, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc, MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, SIMON Philippe
MME VIDAL DA GAMA Marina

Excusée : MME DEVEAUD Sandrine (procuration donnée à M. COUDERT Loïc)

Absents : MM PIESSSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

Objet : PRORATISATION DES COUTS SALARIAUX DES ATSEM DU RPI
ECOLE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en date du 1^{er} janvier 2022, une convention signée par les maires des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Pardoux-L'Ortigier, a instauré une proratisation des charges se rattachant à l'emploi des ATSEM.

Concernant l'année 2022-2023, la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier a évalué la dépense par écolier à 498,57€.

Deux enfants résidant dans la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier étaient inscrits en Grande Section de Maternelle à Saint-Bonnet-L'Enfantier, en conséquence de quoi, 498,57€ x 2 soit 997,14€, sont dus à la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de 997,14€ à la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:

- ✓ Le versement de 997,40€ à la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier dans le cadre de la convention de proratisation des charges se rattachant à l'emploi des ATSEM (RPI de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Pardoux-L'Ortigier).

Publié le 25 mars 2023

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le
Le Maire, Martine DUMONT

Pour copie conforme
Affichée le :
Transmise au contrôle de légalité le :



Mairie
ST BONNET L'ENFANTIER
19410

Tél : 05 55 98 48 75

Fax : 05 55 98 49 35

Email : mairie.stbonnetenfantier@orange.fr



PRORATISATION DU SALAIRE DE L'ATSEM
SUR LA BASE DE 12,6/35 SOIT 655,20 H PAR AN

ANNÉE 2022-2023

Nom de l'agent	Salaire horaire brut+ charges	Salaire annuel avec charges	Nombre élèves en GS	Participation par enfant
BARDON Sylvie	15,98	10470	21	498,57

Répartition par commune

Communes	Nombre d'élèves	participation
Sadroc	11	5 487,27
St Pardoux l'Ortigier	2	997,14
St Bonnet l'Enfantier	9	4 487,13